

**Décision du Maire n° DC 3/2023 prise en vertu d'une délégation donnée  
par le Conseil Municipal**

**Objet : Contrats téléphonie et internet**

Le Maire de la Commune de Saint-Germain-Laprade,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22,
- **VU** la délibération du conseil municipal n°68-2022 en date du 31 août 2022 par laquelle le Conseil Municipal a chargé M. le Maire de prendre toute décision concernant la passation et l'exécution des marchés publics pour ceux d'un montant inférieur au seuil défini par décret pour la procédure formalisée,
- **CONSIDERANT** la prochaine extinction du Réseau Téléphonique Commuté (RTC) à l'automne 2023,
- **CONSIDERANT** la proposition de migration du fournisseur actuel de la commune en matière de téléphonie et internet, à savoir TFC Auvergne, ZI de Bombes, Rue Maurice SCHUMAN, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE,

**DECIDE**

**Article 1 :** D'accepter la proposition présentée par TFC Auvergne, ZI de Bombes, Rue Maurice SCHUMAN, 43700 SAINT-GERMAIN-LAPRADE, pour la téléphonie et l'offre internet de la commune selon les conditions suivantes :

Sites	Montant HT / mois	Montant TTC / mois	Durée engagement	Services
Complexe sportif	107,32 €	128,78 €	3 ans	Internet (Fibre optique) et téléphonie + postes sécurité
Ecole de Fay-La-Triouleyre	84,41 €	101,29 €	3 ans	Internet (Fibre optique) et téléphonie
Ancienne école de FayLa-Triouleyre	15,00 €	18,00 €	2 ans	Adaptateur GSM (poste sécurité)
Ecole de Noustoulet	84,41 €	101,29 €	3 ans	Internet (Fibre optique) et téléphonie
Mairie	130,38 €	156,46 €	3 ans	Téléphonie
Services techniques (Jonchères)	84,41 €	101,29 €	3 ans	Internet (fibre optique) + téléphonie
Pôle enfance jeunesse	57,32 €	68,78 €	3 ans	Téléphonie
<b>Total</b>	<b>563,25 €</b>	<b>675,90 €</b>		

Le montant total sur la durée des contrats représente 20 097 € HT.

Le prestataire propose de profiter du changement impliqué par l'extinction du RTC pour revoir le contenu des contrats et optimiser l'ensemble des services. Par conséquent, la qualité de l'offre va augmenter notamment avec le passage de certains sites à la fibre optique.

**Article 2 :** D'inscrire les dépenses concernées au budget primitif 2023 du budget principal.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et publiée sur son site internet <http://stgermainlaprade.free.fr/>.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif : 6 Cours Sablon CS 90129 63033 CLERMONT FERRAND CEDEX 1 dans le délai de 2 mois à compter de la notification / publication.

**Date de publication : Le 21/2/2023**

AR Prefecture

043-214301905-20230220-DC12\_2023-AR  
Reçu le 21/02/2023

**Article 4 :** La présente décision sera transmise au contrôle de légalité et sera rendu compte lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

A Saint-Germain-Laprade,  
Le 20 février 2023

Le Maire,  
Guy CHAPELLE

